



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

### Délibération

#### 2018-59. CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2018

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 05 avril 2018

**Date d'affichage :** 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 17 Décembre 2003 relative au transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment Rural (S.D.E.E.R.), en matière d'éclairage public,

Considérant que cette délibération porte notamment sur le transfert de la Maîtrise d'Ouvrage des travaux, de l'entretien et du fonctionnement des installations d'éclairage public au S.D.E.E.R.,

Considérant que la Ville de Saintes poursuit un programme annuel de modernisation et de rénovation de son réseau d'éclairage public,

Considérant que le programme de travaux 2018 se compose de travaux préfinancés par le S.D.E.E.R. et remboursés en cinq annuités à compter de 2019,

Considérant que ces travaux en remboursement différé s'élèvent à 203 000 €uros HT et qu'ils concernent la modernisation du réseau, essentiellement axée sur le remplacement de lampes à vapeur de mercure jugées polluantes conformément à la réglementation en vigueur (La directive du 18 mars 2009 en interdit la vente à compter de 2015). La Ville de SAINTES possède encore 1260 lampes de ce

type et ce programme pourrait permettre d'en supprimer 15% parmi les plus vétustes et les plus énergivores,



Considérant qu'une liste des travaux proposés est jointe  
de travaux neufs d'éclairage public,

Considérant les crédits proposés au budget 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention confiant au S.D.E.E.R. la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

ADOpte à l'unanimité cette proposition

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC

~~~~~

## PROGRAMME 2018

### CONVENTION

Entre :

La **VILLE DE SAINTES**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Philippe MACHON, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du....., déposée en Sous-préfecture le

*D'une part,*

et :

Le **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (S.D.E.E.R.)**, Z.I. de l'Ormeau de Pied 17119 SAINTES CEDEX, représenté par son Vice-président, Monsieur FOURRE Jean-Luc, dûment habilité,

*D'autre part,*

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au S.D.E.E.R. la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs de renforcement, de modernisation ou d'extension du réseau d'Eclairage Public de la Ville de SAINTES, définis dans le programme 2018.

#### ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

Le S.D.E.E.R. procédera aux opérations de consultation d'entreprises, dans le respect du Code des Marchés Publics, et s'engage à faire réaliser les travaux suivant les règles de l'art et en conformité avec tous les règlements, normes et arrêtés en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

#### ARTICLE 3 - PROGRAMME DE TRAVAUX

La liste des opérations concernant le programme spécifique annuel d'Eclairage Public 2018 est jointe en annexe I. Le montant maximum du programme prévisionnel est fixé à 203 000 Euros HT.

En ce qui concerne la partie du programme ci-dessus relative à des opérations non

déterminées, le S.D.E.E.R. établira les devis nécessaires qui seront acceptés par la Ville de SAINTES avant réalisation des travaux, et ceci, dans la limite du montant visé ci-dessus.

Toutefois, en complément de ce programme, des travaux ponctuels d'éclairage pourront être exécutés dans le cadre d'aménagements ou de créations de voirie, d'opérations de sécurité routière ou pour des travaux d'économie d'énergie. Ceux-ci feront l'objet de devis distincts du programme susvisé et devront être acceptés par la Ville de SAINTES avant réalisation et payés dans la foulée après réalisation desdits travaux.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de UN AN.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

Le S.D.E.E.R. finance la totalité des travaux correspondant au programme défini dans l'annexe I.

Le S.D.E.E.R. sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- pour le programme spécifique annuel d'Eclairage Public, le remboursement interviendra à partir de l'exercice budgétaire suivant, sur la base de 5 annuités égales déterminées sans intérêts ni frais après notification à la Ville de SAINTES par le S.D.E.E.R., du coût constaté des travaux et dès réception par la Ville de SAINTES, de l'avis des sommes à payer correspondant. En outre, le S.D.E.E.R. transmettra à la Ville de SAINTES, à la fin de chaque année, un récapitulatif des échéances relatives au programme de l'année et aux programmes antérieurs.

- pour les travaux ponctuels d'Eclairage Public réalisés dans le cadre d'aménagements ou de créations de voirie, d'opérations de sécurité routière, le remboursement interviendra après réception des travaux et **dans un délai de 45 jours** après réception par la Ville de SAINTES de l'avis des sommes à payer.

**Les intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé à courir + 2 points.**

#### **ARTICLE 6 - RECEPTION DES OUVRAGES**

Les ouvrages seront réceptionnés en présence :

- de l'entreprise chargée des travaux.
- du représentant légal du S.D.E.E.R.
- du représentant légal de la Ville de SAINTES.

Le S.D.E.E.R prendra en charge l'entretien des nouvelles installations, dès leur réception.

## **ARTICLE 7 - SECURITE - RESPONSABILITE**

Le S.D.E.E.R. sera chargé de faire assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, conformément aux termes :

- de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 portant transposition de la directive des Communautés Européennes n° 92-57 du 24 juin 1992 et relative à la sécurité et à la santé des travailleurs dans les opérations de bâtiment et de génie civil ;

- du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 d'application de cette loi et relatif à l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, lors des opérations de bâtiment et de génie civil.

Tous dommages ou malfaçons occasionnés aux installations électriques ou autres par l'exécution des travaux seront de la responsabilité entière du S.D.E.E.R.

Fait à SAINTES, le

*Pour le S.D.E.E.R.  
Le Vice-Président,*

*Pour la Ville de SAINTES  
Le Maire,*

*Mr Jean-Luc FOURRE*

*Jean Philippe MACHON*

Annexe 1

**ECLAIRAGE PUBLIC ---**

**PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS 2018**

**Remboursement par annuités sur 5 ans à taux zéro**

**Modernisation du réseau –**

**203 000 €**

**Remplacement de lampes Vapeur de Mercure  
 Modernisation de quartiers**

|                                                   |          |
|---------------------------------------------------|----------|
| Cours Du Maréchal Leclerc                         | 50 000 € |
| Rues du Général Sarrail, Pasteur et Albin Delaage | 24 000 € |
| Rues Emile Zola, Geoffroy-Martel et Gautier       | 26 000 € |
| Quai des Roches                                   | 30 000 € |
| Place de l'Aubarrée et rue Pont des Monards       | 31 000 € |
| Avenue de la Marne et rue Jean Moulin             | 5 000 €  |

**Remplacement au coup par coup de foyers vétustes**

Modernisation de foyers détectés en panne lors des tournées de contrôle  
 ou signalés par des riverains (34 pièces à 650 € environ) 22 000 €

**Réemploi de matériels récents déposés :** 15 000 €

- Lotissement de Diconche (6 000 €)
- Rue de Laroche (5 000 €)
- Rue Sainte Claire (4 000 €)

***Recette prévisible liée à la redevance d'investissement obtenue sur ce programme : 7,57 %***  
***Somme reversées normalement sur exercice 2021 15 367 €***

**Remboursement immédiat financé sur opérations de voirie et hors  
 Programme de travaux neufs 2018**

**Proposé au BP 2018**

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| Rue du Lycée Agricole | 30 000 € |
| La Palu               | 19 000 € |

**Proposé au BP 2018 mais non retenu avec possibilité au BS**

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Cheminement Jardin public (EP) | 25 000 €  |
| Quai de la République          | 13 000 €  |
| Place Bassompierre             | 250 000 € |

***Recette potentielle prévisible liée à la redevance d'investissement obtenue sur ces travaux  
 : 7,57 %***

***Somme potentiellement reversées sur exercice 2020  
en fonction des travaux réalisés***

**25 511 €**

**Travaux réalisés en 2018 mais payables en 2019**

Avenue de Saintonge

233 000 €

***Recette potentielle prévisible liée à la redevance d'investissement obtenue sur ces travaux  
: 7,57 %***

***Somme potentiellement reversées sur exercice 2021  
en fonction des travaux réalisés***

**17 638 €**